

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Adoption d'une décision modificative n°2

Le douze décembre 2016, à Arras, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais numérique », s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental du Pas de Calais sur convocation en date du six décembre deux mille seize sous la présidence de Monsieur Christophe COULON Président du syndicat Mixte.

Présents : 10 (Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Olivier DELBÉ, Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Jean-Marc GOSSET, Monsieur Daniel LECA, Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Monsieur Luc MONNET, Monsieur Claude PRUDHOMME, Madame Anne VANPEENE)

Excusés : 4 (Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Alain DELANNOY, Monsieur Bruno DUVERGÉ, Madame Valérie LÉTARD)

Pouvoirs : 6 (Monsieur Guillaume DELBAR (pouvoir à Monsieur LECA), Monsieur Jean-Claude DISSAUX (pouvoir à Monsieur PRUDHOMME), Monsieur Mickael HIRAUX (pouvoir à Monsieur MONNET), Monsieur Patrick KANNER (pouvoir à Madame MESSEANNE-GROBELNY), Monsieur Gérard PHILIPPE (pouvoir à Monsieur DELBÉ), Monsieur Philippe RAPENEAU (pouvoir à Monsieur COULON))

Absents : 0

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le budget annexe 2016 adopté le 27 novembre 2015,

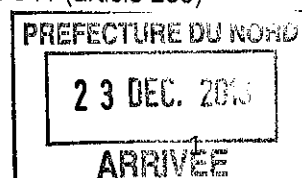
Il est proposé au comité syndical de délibérer sur la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2016 pour le budget annexe en M4, ceci afin de couvrir les récupérations d'avance à effectuer,

Cette modification consiste :

1/ en un virement de crédits en dépenses d'investissement du chapitre 23 (art 2313) vers le chapitre 041 (article 2313) pour 80 000 euros.

2/ création d'une ligne en recettes de la section d'investissements au chapitre 041 (article 238)

3/ virement de crédits du chapitre 16 (article 1641) pour 80 000 euros vers le chapitre 041 (article 238) pour 80 000 euros.



Le comité syndical,

DECIDE

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe en M4 pour l'exercice budgétaire 2016.

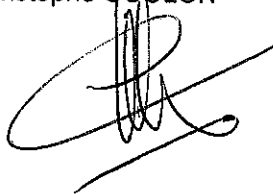
Adopté par :

- Voix pour : 16
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Nombre d'élus participant au vote : 16

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte,

Christophe COULON



Transmis au contrôle de légalité le

